



**Midwifery Council of New Brunswick**

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes  
du Nouveau-Brunswick**

## **Politique relative aux catégories d'inscription**

Les catégories d'inscription permettant d'exercer la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick sont les suivantes :

1. **Membre actif** : une personne inscrite qui a satisfait aux critères requis pour être inscrite en tant que sage-femme et aux exigences cliniques pour exercer et assurer la totalité du champ de la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick.
2. **Membre actif assujéti à des restrictions** : une personne inscrite qui a satisfait aux critères requis pour être inscrite en tant que sage-femme, mais qui n'a pas satisfait aux exigences cliniques pour exercer et assurer la totalité du champ de la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick ou qui est soumise à des conditions fixées par le processus disciplinaire du Conseil des sages-femmes du Nouveau-Brunswick [alinéa 70(2)b) de la *Loi sur les sages-femmes*].

Une sage-femme formée à l'étranger présentant des lacunes par rapport aux compétences liées à l'expérience pratique est admissible à cette catégorie d'inscription. Avec cette catégorie d'inscription, les conditions seront déterminées par le registraire ou le comité de discipline et la personne inscrite sera tenue d'exercer la profession de sage-femme sous la supervision d'une sage-femme inscrite à titre de membre actif. Une fois les conditions remplies avec succès, la catégorie d'inscription de la personne passera à celle de *membre actif*.

3. **Membre en exercice probatoire** : conformément à la loi sur les sages-femmes.
4. **Membre non actif** : une personne inscrite qui a besoin d'un délai précis pour satisfaire les conditions d'inscription lorsqu'elle n'exerce pas la profession *sur le plan clinique*. Cette catégorie est aussi réservée aux personnes inscrites qui n'ont pas de couverture d'assurance en place. (Voir aussi la Politique sur l'inscription des membres non actifs.)